



## Que dois-je faire ? ma compagne quitte le domicile conjugal et me fait porter le chapeau !

Par **williedémon**, le **20/05/2020** à **15:42**

Bonjour,

Notre fils est pacsé avec une femme qui a un enfant de 3 ans. Sa partenaire quitte régulièrement le domicile familial depuis plusieurs semaines pour rejoindre son nouveau compagnon. Elle a fait une fausse déclaration à la CAF, disant que c'est notre fils qui était parti. Ils ont un compte joint, à découvert, donc mon fils ne peut pas en ouvrir un autre. Sa paye est virée sur ce compte mais, à chaque fois, elle dépense pour ses besoins personnels et la banque ne veut pas lui retirer sa CB. Mon fils est ruiné et anéanti, il ne sait pas ce qu'il doit faire et dans quel ordre ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **20/05/2020** à **18:49**

Bonjour

Un compte joint fonctionne en "solidarité active", votre fils peut déjà rédiger une lettre R/AR demandant à être désolidarisé.

Pour se désolidariser, vous devez envoyer un courrier de dénonciation ou de désolidarisation

du compte joint, ou vous rendre au guichet pour remplir un document. Le compte fonctionnera alors avec la signature obligatoire des deux titulaires, ce qui devrait entraîner l'annulation de cartes..

Examiner de près la convention de compte, elle détaille les modalités de fonctionnement du compte joint.

**MAIS Il doit pouvoir dénoncer seul le compte joint.** Dans le même temps, il doit formaliser cette action en adressant également une LR/AR à son ex amie.

A LIRE

<https://www.01banque-en-ligne.fr/guide/desolidarisation-compte-joint/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20962>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21134>

[https://www.ca-pyrenees-gascogne.fr/Vitrine/ObjCommun/Fic/PyreneesGascogne/Binaires/PDF/869\\_guides-et-conventions\\_DesolidarisationBancaire.pdf](https://www.ca-pyrenees-gascogne.fr/Vitrine/ObjCommun/Fic/PyreneesGascogne/Binaires/PDF/869_guides-et-conventions_DesolidarisationBancaire.pdf)

Par **williedémon**, le **20/05/2020 à 20:57**

la conseillère de sa banque lui a dit que tant que le découvert ne serait pas à plat, ce qu'il fait mais sa compagne continue de dépenser, il ne pouvait ni se désolidariser, ni fermer le compte joint !!!!

Par **Tisuisse**, le **21/05/2020 à 07:10**

Bonjour,

Le conseillère bancaire n'est qu'une gratte-papier et qui semble prendre des décisions dont elle n'a pas le pouvoir. Votre fils va donc rédiger une LR/AR qu'il adressera directement au directeur d'agence pour lui demander cette désolidarisation.

Par ailleurs, si la maman de cet enfant a déclaré en mairie qu'il était le papa, il demandera aussi au tribunal la résiliation du PACS et sollicitera, de ce même tribunal, les analyses ADN afin de vérifier s'il est, ou non, le père de cet enfant de 3 ans. 2 possibles selon les résultats de ces analyses :

1 - il est effectivement le papa => il demandera au JAF la garde exclusive de son enfant, les droits de visite et d'hébergement pour la maman, et une pension alimentaire que celle-ci devra lui verser,

2 - il n'est pas le papa => il déposera alors une plainte contre la maman pour escroquerie et

extorsion de fonds puisqu'elle lui a demandé une pension alimentaire ou elle a exigé qu'il participe aux frais d'entretien et d'éducation d'un enfant qui n'est pas le sien.

En résumé : l'aide d'un avocat ne me semble pas superflu parce que ce type de femme est assez coutumier de ces faits et qu'il aura, votre fils, tout intérêt à mettre tous ses atouts de son côté.

Par **citoyenalpha**, le **22/05/2020** à **00:11**

Bonjour

Il est urgent d'ouvrir un nouveau compte afin d'y verser le salaire.

Prévenir la CAF de la fausse déclaration en joignant des justificatifs.

Concernant le problème du compte joint : il ne sert à rien de discuter avec la conseillère. Un compte à découvert c'est des frais perçus. Toujours faire les demandes en lettre recommandée avec accusé de réception

[quote]

Un seul cotitulaire veut dénoncer ou mettre fin au compte-joint

Chacun

des cotitulaires peut dénoncer le compte joint. Il adresse sa lettre de dénonciation du compte à sa banque, de préférence en recommandé avec accusé de réception. Il est également conseillé d'adresser un courrier aux autres cotitulaires les informant de la dénonciation. Et la banque est tenue d'en avertir ces cotitulaires.

**Cette**

**dénonciation a un effet immédiat : elle bloque le fonctionnement du compte. Toutes les opérations doivent être effectuées avec la signature de tous les cotitulaires.**

Un chèque émis après la dénonciation par un seul cotitulaire sera rejeté par la banque, même si la provision existe. Et un cotitulaire seul ne peut plus donner un ordre de virement.

Tous les cotitulaires sont responsables des dettes existantes à la date de la dénonciation, ou liées à des opérations antérieures à cette date, même si elles apparaissent après la

dénonciation.

En

cas de séparation d'un couple titulaire d'un compte joint, il est conseillé de dénoncer rapidement le compte joint. Ce qui peut éviter que l'un des deux retire tous les fonds disponibles ou effectue d'autres opérations au détriment de l'autre cotitulaire. Chaque cotitulaire devra disposer d'un compte individuel pour y domicilier le virement de ses revenus (salaire, traitement...) et effectuer le prélèvement des charges qui lui incombent.

[/quote]